

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20141215017540 Numéro:

Établi le : 15/12/2014 Validité maximale: 15/12/2024



Logement certifié

Rue: Rue du Vieux-Marché n°: 4 boîte: 1

CP:6690 Localité : Vielsalm

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue



La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Surface de plancher chauffé: 92 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 179 kWh/m².an

0<Epx < 45 A+

Exigences PEB Réglementation 2010

du parc immobilier

wallon en 2010

85 < Espec ≤ 170

170 < Espec ≤ 255 Performance movemne

 $340 < E_{prc} \le 425$

425 < Emec ≤ 510

255 < Epec ≤ 340

E

Besoins en chaleur du logement

faibles

moyens

Performance des installations de chauffage



insuffisante

élevés

satisfaisante

bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante

satisfaisante

Système de ventilation



très partiel

partiel

incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol, photovolt, biomasse pompe à chaleur cogéneration

bonne

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00887

Nom / Prénom : LEBON Patrick Adresse : Allée de la Fraineuse

n°:51

CP:4130 Localité: Tilff

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les donnés reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de donné relatif à la certification PEE en vigueur en Wallonie, Vession du protocole 23-oct.-2014.

Date: 15/12/2014

Signature:

Version du logiciel de calcul 2.1/0/

Le certificat PEB est un document obligatoire lors de tout acte de vente, ocation ou opérant un transfert de droit réel sur un bâtiment (voy. Article 237/28 du CWATUPE pour la liste exhaustive des actes visés). Il doit être fourni au plus tard lors du compromis de vente ou lors de l'acte de bail. Il donne des informations sur la performance énergéfique du bien et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées.

179

Ce certificat PEB est établi par un certificateur agréé conformément aux art cles 583 et suivants du CWATUPE, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro : 201412 Établi le : 15

20141215017540

Établi le : 15/12/2014 Validité maximale : 15/12/2024



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, ver le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

L'ensemble de l'appartement à l'exeption de la remise est compris dazns le volume protégé

Le volume protégé de ce locement est de 245 m3

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous pla fond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 92 m²

Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

✓ chauffage

eau chaude

□ ventilation

□ solaire thermique □ solaire photovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20141215016719

Validité maxi male: 15/12/2024

Adresse principale du bien : Rue du Vieux-Marché 4 6690 Vie salm

Celui-ci a été établi par : LEBON Patrick

n° CERTIF-P1-00887



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

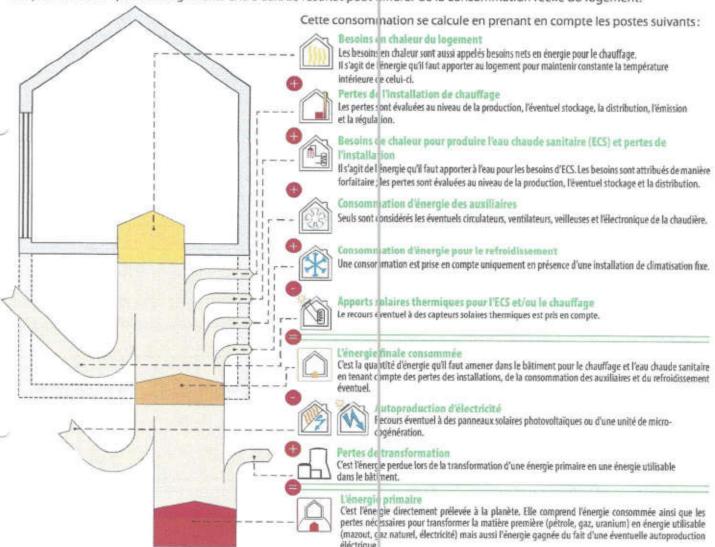
Numéro: 20141215017540

Établi le : 15/12/2014 Validité maximale: 15/12/2024



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisée d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une ar née climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée es aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Parineaux photovoltaïques - 1 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Eccinomie en énergie primaire -2500 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



ue (PEB) Numéro : 20141215017540

Établi le : 15/12/2014 Validité maximale : 15/12/2024



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

_	st obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de pent	**************************************	kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		8 183
	Pertes de l'installation de chauffage		5 273
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		2 446
	Consommation d'énergie des auxiliaires		233
	Consommation d'énergle pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale	tacouerra pilosamisti I	16 135
	Autoproduction d'électricité		o
П	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		349
П	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		16 484 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		92 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	170 < Espec ≤ 255 C Ce logement obtient une classe C	179 kWh/m².an

si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro: 20141215017540

Établi le : 15/12/2014 Validité maximale : 15/12/2024



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caracté ristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées à ux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20141215017540

Établi le : 15/12/2014 Validité maximale: 15/12/2024



Descriptions et recon mandations -1-

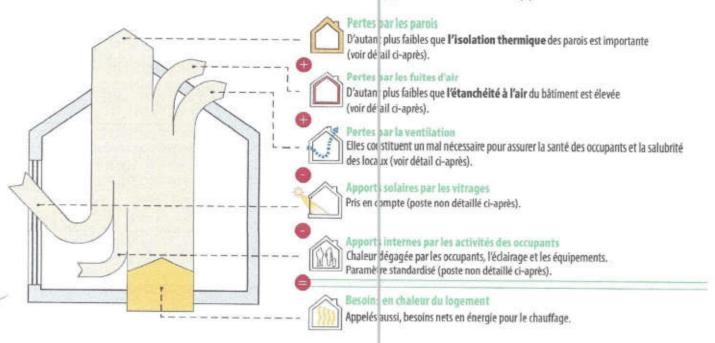
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

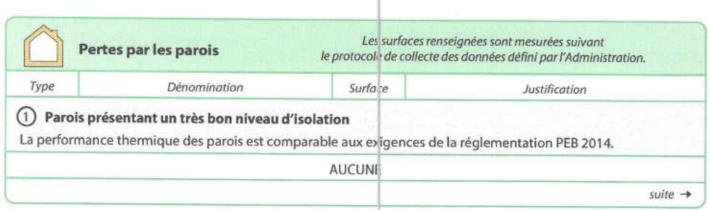


kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m2 de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leul niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro:

20141215017540

Établi le : 15/12/2014

Validité maximale: 15/12/2024



Descriptions et recommandations -2-

Туре	Dénomination	Surface	Justification
	c un bon niveau d'isolation thermique des parois est comp	parable aux er igeno	es de la réglementation PEB 2010.
F1	PVC	11,2 m²	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1.4)$ W/m².K) Châssis PVC
	c isolation insuffisante ou d'é ions : isolation à renforcer (si né		r vérifié le niveau d'isolation existant).
·			
_		17,9 m²	
Recommandat	ions : à isoler.	17,9 m ² 27,1 m ²	
M1 M2 S Parois don	ions : à isoler. PIERRE	27,1 in²	eau d'isolation existant).



Numéro : 20141215017540

Établi le : 15/12/2014 Validité maximale : 15/12/2024



Descriptions et recon mandations -3-

Pertes par les fuites o	d'air				
Améliorer l'étanchéité à l'air par réchauffer l'air froid qui s'insinu rèduite.	ticipe à la performance énergétiq e et, d'autre part, la quantité d'air	ue du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est			
Réalisation d'un test d'étanchéir Non : valeur par défaut : 12 m					
protégé et, principalement, au n		nu sur l'entièreté de la surface du volume rentes parois (pourtours de fenêtre, angles, ir se situe.			
Pertes par ventilation					
dimensionné et installé permet de chaleur. Votre logement n'est équipé que En complément de ce système, u	ent induit des pertes de chaleur. L de réduire ces pertes, en par iculie e d'un système de ventilation part	ire, par simple ouverture des fenêtres. C'est			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution			
☑ Non □ Oui	☑ Non ☑ Non				
Diminuti	on globale des pertes de ventilation	on 0 %			



Numéro : 20141215017540

Établi le : 15/12/2014

Validité maximale : 15/12/2024



Descriptions et recom mandations -4



Rendement global en énergie primaire

Ins	tallation de chauffage central collectif
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, da e de fabrication : après 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Entre 2 et 10 m de conduites non-isolées tra /ersant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Décompte individualisé des consommations de chauffage

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est :rès énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperdit ons de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'arnélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.



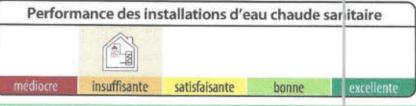
Numéro: 20141215017540

Établi le : 15/12/2014

Validité maximale : 15/12/2024



Descriptions et recommandations - 5



Rendement global en énergie primaire

Inst	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par chaudière, ma zout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait enve lopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Numéro: 20141215017540

Établi le : 15/12/2014 Validité maximale : 15/12/2024



Descriptions et recon mandations -6-

	Systèr	me de venti	lation	
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Salle de bain	OER
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenê res et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Unité de

cogénération

Certificat de Performance Energétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20141215017540

Établi le : 15/12/2014 Validité maximale : 15/12/2024



Descriptions et recommandations -7 Utilisation d'énergie s renouvelables sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération Installation solaire thermique Installation solaire photovaltaïque NÉANT PAC Pompe à chaleur NÉANT

NEANT



Numéro: 20141215017540

Établi le : 15/12/2014 Validité maximale : 15/12/2024



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	4 094 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	92 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	44 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétic ue dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vc us permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précie use pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'améliora ion énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires				
Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT Référence du permis : NÉANT	Prix du certificat : 182 € TVA comprise			



Numéro: 20141215017540

Établi le : 15/12/2014 Validité maximale: 15/12/2024



Commentaire du certificateur

Collecte des données effectuée en présence de la propriétaire